Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260321-2026_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Nombre de Membres en exercice : 11
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de procurations : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt et un mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Trégarvan régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Rémi CARPENTIER, maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Rémi CARPENTIER, maire.

Etaient présents : GOARZIN Geneviève, CARPENTIER Rémi, MARTIN Isabelle, BOUCHARD Olivier, STROMBONI Paule, RIQUOIS Nicolas, JACOB Monique, BELLEMIN Estelle, MIGNON Florent, BREYNE Gwénaëlle, conseillers municipaux.

Absents : LE CORRE Florian

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Florent MIGNON.

DELIBERATION N° 2026-08

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de TREGARVAN appartient à la strate de 100 à 499 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 2, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260321-2026_08-DE

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 28,1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- et du produit de 10,89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints,

soit 2 497.98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (28.1% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 10.89 % de l'indice terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 28.1 %. % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGARVAN (Finistère)